

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2023-003-3.

**PORTANT DES TRAVAUX DE PROTECTION  
SUR LE RESEAU ELECTRIQUE  
AVEC NACELLE ELEVATEUR**

**Objet** : Arrêté temporaire de circulation : 09 AVENUE GABRIEL PERI

- Le Maire de la Commune de RIAN(S) (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN(S) (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- CONSIDERANT, la demande en date du 04 janvier 2023 par laquelle la Société ENEDIS, sise 166 rue de Tielt, 83170 Brignoles, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de protection sur le réseau électrique avec nacelle élévateur ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la Société ENEDIS, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de protection sur le réseau nu avec nacelle élévateur, sis 09 avenue Gabriel Péri, 83560 Rians ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux avec nacelle élévateur ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation :

- 09 AVENUE GABRIEL PERI

**ARTICLE 2** : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation des véhicules prendront effet :

- Le jeudi 12 janvier 2023 de 09h00 à 19h00

**ARTICLE 3** : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de circuler et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation sera interdite sur une partie de la longueur de ladite rue,
- Il sera mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

- Une interdiction de passage avec déviation sera apposée rue Gabriel Péri en intersection avec la rue Barrière et Mûriers et en intersection avec la Place du Posteuil.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.**

#### ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 06 janvier 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité

  
Joël BLANC